

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-12

Vu le budget 2023,

**Spectacle « Noexus MIX
Parade fantastique de
Noël » le vendredi 08
décembre 2023.**

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de NOEXUS JLS PRODUCTION - 99 avenue des Pins Pavillon 10 - 38090 VILLEFONTAINE, pour le spectacle « Noexus MIX Parade fantastique de Noël » le vendredi 08 décembre 2023, cours de la République ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de NOEXUS JLS PRODUCTION - 99 avenue des Pins Pavillon 10 - 38090 VILLEFONTAINE, pour le spectacle «Noexus MIX Parade fantastique de Noël» le vendredi 08 décembre 2023, cours de la République.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 4 900 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au compte 311/6232/2412.222 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° VA23000801.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 01/02/23

de sa mise en ligne le : 01/02/23

de sa notification le :